

**CERC - Centre d'études et de recherche sur les  
contentieux**  
Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. CERC - Centre d'études et de recherche sur les contentieux. 2017, Université de Toulon. hceres-02030807

**HAL Id: hceres-02030807**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02030807>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Centre d'Études et de Recherches sur les Contentieux

CERC

sous tutelle des  
établissements et organismes :

Université de Toulon

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel Cosnard, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Marc Nicod, président du comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité : Centre d'Études et de Recherche sur les Contentieux

Acronyme de l'unité : CERC

Label demandé : EA

N° actuel : EA 3164

Nom du directeur  
(2016-2017) : M. Pascal RICHARD

Nom du porteur de projet  
(2018-2022) : M. Pascal RICHARD

## Membres du comité d'experts

Président : M. Marc NICOD, Université Toulouse 1 Capitole

Experts : M. Didier BLANC, Université de La Réunion (représentant du CNU)

M<sup>me</sup> Clothilde GRARE-DIDIER, Université Paris-Descartes

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. David KREMER

Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Éric BOUTIN, Université de Toulon

M<sup>me</sup> Anne MOLCARD, Université de Toulon

Directeur de l'École Doctorale :

M. Michel DURAMPART, ED n° 509, « Sciences humaines, Territoires et Sociétés Euro-méditerranéennes »

## 1 • Introduction

### Historique et localisation géographique de l'unité

Le CERC a été créé, en 1996, au sein de la faculté de droit de l'Université de Toulon. Ses responsables successifs ont eu pour objectif d'en faire un espace « expérimentant une méthode de recherche interdisciplinaire » dans le domaine des contentieux. Cette thématique, prise dans son acception la plus large, a permis de fédérer une équipe de juristes appartenant à des champs scientifiques diversifiés (droit public, droit privé, histoire du droit).

Ses locaux sont situés à l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Droit, Sciences économiques et Gestion, 35, Avenue Alphonse Daudet, à Toulon.

### Équipe de direction

Cette équipe est animée, à la suite des élections intervenues au sein du CERC en décembre 2013, par un directeur : M. Pascal RICHARD et une directrice adjointe : M<sup>me</sup> Sophie PEREZ.

### Nomenclature HCERES

Domaine scientifique : SHS Sciences humaines et sociales

Domaine disciplinaire : SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux

Sous-domaine disciplinaire : SHS2\_1 Droit

### Domaine d'activité

Droit privé, droit public et histoire du droit.

## Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	23	23
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)		
N4 : Autres chercheurs et enseignants-chercheurs (ATER, post-doctorants, etc.)	2	
N5 : Chercheurs et enseignants-chercheurs émérites (DREM, PREM)	3	
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)		
N7 : Doctorants	42	
TOTAL N1 à N7	70	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	8	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2011 au 30/06/2016
Thèses soutenues	16
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	
Nombre d'HDR soutenues	3

## 2 • Appréciation sur l'unité

### Avis global sur l'unité

Depuis sa création, l'ambition scientifique du CERC est de développer une activité de recherche sur les contentieux. Cet objet - qui mériterait d'être mieux précisé - est compris dans un sens large, comme englobant tout ce qui intéresse l'effectivité et la réalisation du droit. Pour mener à bien une étude transversale des contentieux, l'unité prend appui sur l'interdisciplinarité de ses membres.

Au cours de la période évaluée, cette thématique et cette démarche originale ont guidé plusieurs projets importants. Toutefois, il est difficile de ranger l'ensemble des actions et des réalisations de l'unité - travaux collectifs ou individuels - sous cette seule rubrique. Par ailleurs, la multiplicité des thèmes de recherche choisis par l'unité pour la période évaluée rend délicate l'identification des ambitions pour l'avenir et fait courir un risque de dilution du projet et des responsabilités scientifiques.

La visite du comité d'experts a révélé que la situation du CERC est aujourd'hui délicate pour des raisons d'ordre extra-scientifiques, auxquelles il conviendrait de trouver des solutions apaisées, dans le respect de l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'unité de recherche.

Le CERC s'est doté d'une direction qui entend promouvoir la recherche collective et sa diffusion. Ce qui se traduit par le rythme régulier des colloques, suivis d'une publication rapide, ainsi que par l'existence d'un site internet propre à l'unité.

Il convient de relever l'importance du CERC dans le paysage de la recherche en droit à l'Université de Toulon, puisqu'il s'agit, dans ce domaine, de la seule unité exclusivement rattachée à cet établissement.

On peut relever la persistance - eu égard au rapport d'évaluation précédent - de certains points à améliorer :

- une réflexion insuffisante sur les orientations des différents thèmes de recherche et sur leur articulation avec l'objet central de l'unité. L'unité devrait s'interroger, en outre, sur les voies d'une interaction entre les thèmes de recherche qu'elle a choisis pour la période évaluée et les thèmes prioritaires de l'université, sans pour autant abandonner son originalité ;
- la présence d'enseignants-chercheurs ayant une faible - voire aucune - activité en matière de publication. Cette situation est aggravée par le départ de plusieurs professeurs (mutations et retraites), qui n'ont pas été remplacés ;
- des difficultés, voire des ruptures de communication entre les différents acteurs, qui nuisent au bon déroulement des activités de recherche ;
- une absence d'identification claire des modes d'animation scientifique des thèmes retenus par l'unité.

Le comité d'experts considère qu'il conviendrait d'entamer une réflexion collégiale afin d'identifier des thèmes de recherche resserrés, à défaut d'être toujours centrés sur l'étude des contentieux. Cette réflexion pourrait être menée en prenant en considération la politique scientifique de l'université, afin d'identifier les points de rencontre possibles. La viabilité du CERC dépend de ses forces vives en enseignants-chercheurs ; aussi le remplacement des membres ayant quitté l'unité apparaît-il, dans ce contexte, comme une mesure indispensable. L'organisation d'assemblées générales régulières pourrait être de nature à améliorer la communication au sein de l'unité, dès lors qu'elle est animée par la volonté commune d'assurer une production collective. Il serait opportun de désigner à l'avenir, pour les thèmes projetés, des responsables en charge de leur animation scientifique ; responsables qui viendraient, en outre, renforcer la direction de l'unité.